

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE  
VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021 À 17 H 5**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville  
Pierre Martin, maire Cloridorme  
Mélanie Clavet, maire de Petite-Vallée  
Ghislain Smith, représentant de la Ville de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h 5.

**2. RÉOLUTION 21-176 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION  
RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 8 décembre 2021 soit et est adopté  
tel que déposé, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 8 décembre 2021
3. Adoption du budget 2022 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé
4. Adoption du taux de taxation 2022 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé
5. Période de questions pour le public
6. Fermeture de la réunion

**3. RÉOLUTION 21-177 : ADOPTION DU BUDGET 2022 DES TERRITOIRES  
NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le budget des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour l'année 2022 soit et est adopté, le tout devant se lire comme suit :

**REVENUS**

- Taxation service de police :	4 768 \$
- Compensation gouvernementale :	14 008 \$

- Tenant lieu de taxes : 998 \$  
- Taxation générale : 29 112 \$

**TOTAL DES REVENUS : 48 886 \$**

**DÉPENSES :**

- Gestion financière et administrative : 24 780 \$  
- Service d'évaluation : 19 338 \$  
- Service de police : 4 768 \$

**TOTAL DES DÉPENSES : 48 886 \$**

**4. RÉSOLUTION 21-178 : ADOPTION DU TAUX DE TAXATION 2022 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT que selon l'article 989 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé peut imposer et prélever annuellement, sur les biens imposables du territoire de la municipalité (TNO), toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT également que par son règlement 16-196 adopté le 13 décembre 2016 le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé a décrété que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution (article 989, paragraphe 2, du Code municipal du Québec [chapitre C-27.1]);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prélèvements suivants sur les biens imposables des Territoires non organisés (TNO) soient imposés ainsi :

- une taxe générale foncière de 0.0009 \$ par dollar d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec;
- une taxe générale foncière de 0.0052 \$ par dollar d'évaluation pour les services généraux;

QU' à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 12 % l'an.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

**6. FERMETURE DE LA RÉUNION**

Sur proposition de monsieur Noël Richard, la réunion est levée à 17 h 7.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général